



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception : <b>2/07/2020</b>	Dossier complet le : _____
N° d'enregistrement : <b>2020-411</b>	
<b>1. Intitulé du projet</b>	
Aménagement d'une Zone de Mouillages Organisée (ZMO) dans l'espace maritime du Parc national de la Guadeloupe (coeur marin et aire maritime adjacente) : implantation de 131 mouillages écologiques dans la baie du Grand cul-de-sac marin.	
<b>2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)</b>	
<b>2.1 Personne physique</b>	
Nom _____	Prénom _____
<b>2.2 Personne morale</b>	
Dénomination ou raison sociale : <b>Parc National de la Guadeloupe</b>	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : <b>Maurice ANSELME, le Directeur du Parc National de la Guadeloupe.</b>	
RCS / SIRET : <b>1 8 9 7 1 0 0 8 0 0 0 0 2 0</b>	Forme juridique : <b>Etablissement public administratif</b>
<i>Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1</i>	
<b>3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet</b>	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.	- ZMO : 131 mouillages écologiques ;
d) Zones de mouillages et d'équipements légers.	- Surface d'implantation des mouillages : environ 27 hectares (estimation à partir des cercles d'évitage).
<b>4. Caractéristiques générales du projet</b>	
<i>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</i>	
<b>4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition</b>	
Le projet consiste en l'aménagement et la gestion d'une zone de mouillages organisée dans la baie du Grand cul-de-sac marin, en coeur marin et en Aire Maritime Adjacente (AMA) du Parc National de la Guadeloupe. Il n'y a pas d'installations à terre.	
La ZMO est composée de 131 mouillages écologiques (points d'amarrage individuel à l'évitage ou à l'embossage), dont 99 à l'attention des plaisanciers, 30 destinés prioritairement aux opérateurs économiques (activités de visite des îlets) et 2 pour les pratiquants de canoë kayak. Elle peut accueillir des unités d'au maximum 16 mètres de long et couvre au total 26.71 hectares répartis en 11 secteurs distincts :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la Pointe Sable de Bar : 13 points d'amarrage sur bouée (PAB) ;</li> <li>- à la Pointe de Beautiran : 2 points d'amarrage sur bouée ;</li> <li>- à proximité des îlets : Rousseau (2 PAB), Macou (2 PAB), Fajou (48 PAB), Caret (18 PAB), Labiche (21 PAB) et Carénage (7 PAB) ;</li> <li>- à l'épave : 5 points d'amarrage sur bouée ;</li> <li>- aux zones dites de Chicago (8 PAB) et de La Piscine (5 PAB).</li> </ul>	
La mise à disposition, par l'opérateur des travaux, de la ZMO du Grand cul-de-sac marin est prévue au plus tard en janvier 2021.	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

De façon générale, le projet a pour finalités :

- la protection de l'environnement et des paysages en favorisant un développement durable des zones côtières et de la baie,
- l'organisation des usages en mer par la rationalisation de l'accueil et du mouillage des navires (gestion de la fréquentation),
- le développement économique, en conciliant les intérêts des activités nautiques, la sécurité et de la conservation des milieux (espèces patrimoniales d'intérêt communautaire et protégées).

En effet, le Grand cul-de-sac marin connaît une fréquentation touristique importante en raison de la diversité et de la richesse de ces espaces naturels (mangrove, herbiers, récifs...). Les activités de plongée, de plaisance et de découverte représentent un enjeu économique fort pour la Guadeloupe. Cependant, la présence de nombreux mouillages forains (mouillages temporales à l'ancre) entraînent une nette dégradation des écosystèmes tels que les herbiers de phanérogames marines et les récifs coralliens.

La pose de mouillages, écologiques, permanents, réversibles et adaptés à la nature des fonds, associée à la mise en place d'une réglementation et d'une limitation des usages sur ces espaces, permettront d'atténuer ces dégradations.

La future zone de mouillages organisée du Grand cul-de-sac marin contribue à la préservation de ces espaces naturels protégés (coeur et Aire Maritime Adjacente). Ces aménagements en mer répondent également aux objectifs du chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent en la mise en place (montage/pose) de mouillages écologiques composés chacun d'un ancrage à vis, ou à scellement, ou de type Manta Ray, d'une ligne de mouillage avec bouée intermédiaire et d'une bouée de surface identifiée (logo au parc national). Les dispositifs sont adaptés à la nature des fonds (sondage par lançage) et aux conditions hydrodynamiques locales. Ils suppriment les effets du ragage (chaîne) et réduisent la surface impactée par les ancres. Les installations, conçues pour un amarrage individuel à l'évitage ou à l'embossage, permettent l'accueil de navires, d'au plus 16 mètres de long (environ 20 t). Elles ne sont pas de nature à entraîner l'affectation irréversible du site, ou un changement substantiel d'usage.

L'opérateur en charge du montage et de l'installation des mouillages (ancrage, ligne et bouée surface) est titulaire des certifications de qualification professionnelle et du matériel requis pour les interventions hyperbares en milieu subaquatique.

Un Plan Assurance Qualité (PAQ) est appliqué au sein de l'entreprise de travaux. Les interventions sont réalisés dans le cadre d'un Schéma Organisationnel d'un Plan pour le Respect de l'Environnement (SOPRE) précisant a minima :

- l'impact de l'intervention sur les différents milieux naturels (incidences limitées et temporaires liées notamment au bruit),
- les moyens et les mesures préventives mis en œuvre pour la protection de l'environnement,
- les moyens et les mesures de réduction (ou suppression) des nuisances et des pollutions éventuelles induites par le chantier,
- les modalités de suivi, de gestion et d'élimination des déchets (tri, recyclage, réutilisation, usine de traitement agréée),
- le plan d'alerte et la procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle ou d'atteinte aux milieux naturels (personnes et organismes, moyens disponibles, solutions techniques pour une intervention rapide).

Les travaux d'implantation sont prévus, en une tranche réalisée hors période de forte fréquentation (septembre 2020), pour une durée d'1 mois (installation de chantier, montage des lignes de mouillage, pose sur site), en fonction des conditions climatiques.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service de la zone de mouillage est prévue au début de la saison 2021. Une saison d'exploitation s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

La ZMO du Grand cul-de-sac marin sera gérée par le Parc national de la Guadeloupe. Les différents sites projetés pour l'implantation des mouillages écologiques continueront à accueillir les bateaux de plaisance et ceux des opérateurs économiques, tout en limitant les impacts sur les milieux marins grâce à des ancres plus respectueux de l'environnement.

La mise en exploitation de la ZMO s'assortira d'une interdiction totale de mouillage à l'ancre dans le coeur de Parc, valable toute l'année. En outre, la zone sera soumise à un règlement de police qui organisera et arrêtera les usages autorisés. Le mouillage sur les bouées de la ZMO sera interdit en cas d'alerte cyclonique et durant le passage d'un cyclone.

Les 131 points d'amarrage sur bouée (dispositifs d'ancrage, lignes de mouillage et bouées de surface) feront l'objet d'un entretien et d'une vérification régulière par un opérateur qualifié. A cet effet, les installations mobiles (lignes et bouées) pourront être démontées pour remise et maintenance, ou encore à l'occasion d'une période de mauvais temps. Ce sera également le cas, du 15 avril au 15 août, durant la période d'interdiction d'accès à l'Ilet Blanc, en raison de la nidification de deux espèces de Sterne.

En fin d'exploitation, à l'expiration du terme fixé par l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et si aucun renouvellement n'est accordé, les installations en mer seront supprimées conformément à l'article R. 2124-51 du Code général de la propriété des personnes publiques. Une remise en état des lieux sera réalisée par suppression des ancres.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**  
*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime, au titre des articles L. 2124-5 et R. 2124-39 à R. 2124-55 du Code général de la propriété des personnes publiques.

- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, au titre de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement.

- Délibération pour avis des Conseils municipaux des communes concernées par le projet (Port-Louis, Petit-Canal, Morne-à-l'Eau et Sainte-Rose), en application de l'article R. 2124-42 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Pointe Sable de Bar : 13 bouées.	2.5 ha ;
Pointe Beautiran : 2 bouées / Ilet Macou : 2 bouées.	0.25 ha (par site) ;
Ilet Rousseau : 2 bouées.	0.57 ha ;
Chicago (barrière de corail) : 8 bouées / Ilet Caret : 18 bouées.	2.26 ha (par site) ;
Ilet Fajou : 48 bouées.	13.56 ha ;
La Piscine et l'épave : 5 bouées dans chaque secteur.	0.98 ha et 0.35 ha respectivement ;
Ilets Labiche : 25 bouées.	3.14 ha ;
Ilets Carénage : 7 bouées.	0.88 ha.

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>
Baie du Grand cul-de-sac marin :	Long. 16° 19' 33" 6N Lat. 61° 35' 01" 9O
- Pointe Sable de Bar. Port-Louis ; - Pointe Beautiran. Petit-Canal ; - Ilet Rousseau. Petit-Canal ; - Ilet Macou. Morne-à-l'Eau ; - Ilet Caret. Morne-à-l'Eau ; - Ilet Fajou. Morne-à-l'Eau ; - Ilet Caret. Sainte-Rose ; - Ilets Labiche. Sainte-Rose ; - Ilets Carénage. Sainte-Rose ; - Epave. Sainte-Rose ; - Chicago. Sainte-Rose ; - La Piscine. Sainte-Rose.	<p>Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :</p> <p>Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"            Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"</p> <p>Communes traversées :</p> <p>Quatre communes sont concernées par le projet de ZMO de la baie du Grand cul-de-sac marin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Port-Louis (code postal : 97117),</li> <li>- Petit-Canal (code postal : 97131),</li> <li>- Morne-à-l'Eau (code postal : 97111),</li> <li>- Sainte-Rose (code postal : 97115).</li> </ul>

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les 13 mouillages du secteur Pointe Sable de Bar (commune de Port-Louis) sont situés dans la ZNIEFF Marine de type I : "Anse de la Guérite à Anse du Canal", 497,02 ha, référence n° 00001008 (communes de Port-Louis / Petit-Canal).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communes littorales de : - Port-Louis (97117), - Petit-Canal (97131), - Morne-à-l'Eau (97111), - Sainte-Rose (97115).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation naturelle ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 131 mouillages écologiques projetés dans la baie du Grand cul-de-sac marin sont tous situés dans le périmètre du Parc national de la Guadeloupe : - 55 mouillages sont implantés en coeur marin : Ilet Fajou (48) et Ilets de Carénage (7). - 76 mouillages sont localisés dans l'Aire Maritime Adjacente (AMA) du parc national, parmi lesquels 13 sont situés en ZNIEFF Marine de type I : "Anse de la Guérite à Anse du Canal" (secteur Pointe Sable de Bar). Le Grand cul-de-sac marin est compris dans l'Aire Marine Protégée (AMP-SPAW) dédiée à la protection des mammifères marins et de leur habitat (sanctuaire AGOA).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage du Grand cul-de-sac marin est incluse dans la Réserve de Biosphère de l'Archipel Guadeloupe désignée par l'UNESCO en 1992 : - aire centrale (22 144 ha) : espaces classés en coeur de parc ; - zone tampon (30 506 ha) : territoires protégés (znieff, APB, FDD, CELRL, ...); - zone de transition (195 318 ha) : Aire d'Adhésion et Aire Maritime Adjacente du Parc national qui comprennent la zone Ramsar.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage projetée est incluse dans une zone humide classée Zone Ramsar ("Convention de Ramsar" signée par la France en 1986). En effet, en 2008, le Grand cul-de-sac marin a été désigné "site Ramsar" de l'Archipel de la Guadeloupe.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels des communes littorales concernées par le projet : - Port-Louis : approuvé par arrêté n° 2010-247 AD/1/4 du 09 mars 2010 ; - Petit-Canal : approuvé par arrêté n° 2010-246 AD/1/4 du 09 mars 2010 ; - Morne-à-l'Eau : approuvé par arrêté n° 2008-1187 AD/1/4 du 04 septembre 2008 ; - Sainte-Rose : approuvé par arrêté n° 2007-336 AD/1/4 du 12 mars 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les îlets Fajou et Carénage relèvent du périmètre de gestion du Parc national de la Guadeloupe (coeur de parc terrestre et maritime) et sont concernés par le projet de zone de mouillage de la baie du Grand cul-de-sac marin. L'îlet Labiche appartient également au Parc national, mais aucun mouillage n'est implanté en coeur.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?  
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréiez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a pour objectif premier de stopper les dégradations causées par les ancrages sur les habitats et les espèces patrimoniaux du Grand cul-de-sac marin. Les ancrages écologiques retenus seront installés sur des zones écologiquement sensibles, avec un procédé garantissant le minimum d'impact lors de l'installation, de l'exploitation et de la suppression des dispositifs. Un cahier des charges strict limitera les perturbations et les dégradations d'un point de vue environnemental (phase travaux et exploitation). Effets reports diffus et limités (cf. notice de présentation).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a aucune incidence négative sur la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF Mer de type 1, "Anse de la Guérite à Anse du Canal"), référencée n° 00001008 et située sur les communes de Port-Louis et Petit-Canal. Les mouillages du secteur de la Pointe Sable de Bar, localisés dans la ZNIEFF, limiteront les impacts de l'ancrage forain sur l'herbier de phanérogames et faciliteront la gestion de la fréquentation toujours croissante sur ce site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique une consommation temporaire d'espace maritime lorsque les dispositifs seront en place et pendant la période d'exploitation de la ZMO (surface totale occupée dans la baie : 26.71 ha sur l'eau). Toutefois, l'occupation de cet espace existe déjà avec les navires de plaisance et ceux des professionnels qui mouillent tout au long de l'année dans le Grand cul-de-sac marin. La ZMO aura pour effet positif de réduire les impacts associés à cette consommation d'ores et déjà présente.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La baie concernée par le projet de mouillage connaît une dynamique du trait de côte stable (partie est), ou à tendance globale d'engraissement (partie ouest). Selon les données du BRGM, ces portions de littoral appartiennent à l'Unité Littorale Homogène n° 3, pour laquelle l'érosion est qualifiée de naturelle et d'intensité moyenne (rapport BRGM/RP-58750-FR, juil. 2010), sauf aux îlets Caret et Fajou (zones sensibles à l'érosion) et à la Pointe Sable de Bar (zone d'accrétion : embouchure de la ravine Gaschet). Le littoral est exposé aux retours par diffraction de la houle de secteur Est.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires potentiels, liés au relargage d'eaux noires depuis la zone de mouillage, ne s'appliquent pas à la zone d'implantation des mouillages écologiques projetée, puisque la réglementation spécifique en vigueur dans le Grand cul-de-sac marin interdit le rejet des eaux usées (zone Ramsar, Réserve de Biosphère, cœur de Parc national).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à organiser une fréquentation existante et ne générera pas de trafics supplémentaires (flux de navigation). A contrario, il aura un effet positif en réduisant le nombre de navires en mouillage forain, tout en organisant (réglementation) et en rationalisant les usages sur le plan d'eau et à proximité des îlets.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les nuisances sonores (y compris sous-marines) seront limitées par l'utilisation d'engins hydrauliques peu bruyants. Les périodes d'intervention tiennent compte de la saison de reproduction de l'avifaune. En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de bruit et le risque de nuisances dans la mesure où le mouillage existe déjà sur la zone. Au contraire, le règlement de police de la ZMO permettra de régenter l'utilisation d'engins sonores de manière plus restrictive.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de nuisances olfactives par rapport aux usages actuels constatés sur le site.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de vibrations par rapport aux usages actuels constatés sur le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les feux de position des navires au mouillages sont déjà observés sur le site lors de la fréquentation estivale. La ZMO aura une incidence positive permettant de limiter les émissions lumineuses des navires d'une part en réduisant, à terme, le nombre de navires au mouillage dans les cœurs de parc et d'autre part grâce à l'application du règlement de police. En outre, la pollution lumineuse fait également l'objet d'une réglementation spécifique en cœur de parc.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de rejets dans l'air par rapport aux usages actuels constatés sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, l'outillage hydraulique utilisé fonctionne en circuit fermé et n'engendre aucun rejet de polluant liquide dans le milieu. En phase d'exploitation, le rejet d'eaux usées est strictement interdit dans les cœurs du Parc national de la Guadeloupe.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opérateur économique en charge des travaux d'implantation des mouillages écologiques a obligation de transmettre au maître d'ouvrage, préalablement à toute intervention, un Plan Assurance Environnement (PAE) arrêtant les moyens et les mesures préventives, de suppression ou de réduction, des nuisances et des pollutions induites par le chantier, ou accidentellement causées par ce dernier.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opérateur économique en charge des travaux d'implantation des mouillages écologiques a obligation vis à vis du maître d'ouvrage de transmettre, préalablement à toute intervention, un Plan Assurance Environnement (PAE) définissant, entre autres, les modalités de gestion et d'élimination des déchets de tous types.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine paysager car il vise à organiser une fréquentation existante. Il aura pour effet positif, à terme, de diminuer la densité de bateaux le long des côtes. De plus, le dimensionnement du projet tient compte d'un cône de vue dégagé depuis les plages et il n'existe pas de covisibilité avec les vestiges du Four à chaux, au nord de l'ilet Fajou. Aucun des secteurs de la ZMO ne relève du champ d'application (zonage) des arrêtés préfectoraux d'archéologie préventive des communes concernées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Dans la baie du Grand cul-de-sac marin, le Parc national de la Guadeloupe gère actuellement plusieurs Points d'Amarrage sur Bouée (PAB individuel à l'évitage) implantés, à son initiative, dans l'espace maritime notamment de l'ilet Christophe. Tous sont destinés à réduire les impacts du mouillage forain sur les écosystèmes benthiques (ancrage sauvage, ragage de la chaîne) et à organiser la fréquentation dans le cœur marin de cette zone protégée.

La future Zone de Mouillages Organisée (ZMO) prend en compte les installations de balisage et de mouillage existantes (flux et répartition des navires), la demande des opérateurs économiques (nombre et emplacements de mouillages forains réguliers), ainsi que la vulnérabilité et la sensibilité des milieux marins concernés (capacité de charge et d'accueil des différents secteurs).

Les zones de reproduction, de nidification (avifaune) ou de ponte d'espèces protégées (tortues marines) ont été identifiées, de même que les habitats faisant l'objet de suivis scientifiques (stations de réseaux de surveillance et de contrôle : Directive Cadre Eau, IFRECOR, Université des Antilles, ZICO...). Le Conseil scientifique du Parc national a été consulté pour validation du projet. Les demandes de concession d'utilisation du DPM déjà délivrées dans la baie ont également été considérées (plateformes ULM en mer, autorisées par arrêté préfectoral n° 2017-03), tout comme le projet de service maritime de transport de passagers (Observatoire Régional des Transports, DEAL/ADEME/Région Guadeloupe).

Les présents aménagements de mouillages réversibles ne génèrent ni d'incidences supplémentaires, ni d'incidences cumulées avec d'autres projets, mais complètent un dispositif de protection déjà initié dans les zones protégées de cœur de parc.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) ;  
Cf note de présentation [annexe 6].

Le projet est inscrit dans le Schéma d'Intervention Opérationnel (SIO) du Grand cul-de-sac marin établi par le Parc national et le Conservatoire du littoral de la Guadeloupe, au titre de leurs objectifs de préservation d'habitats d'intérêt prioritaire dégradés par les ancrs des navires : phanérogames marines et récifs coralliens, et d'ouverture de ces espaces naturels au public [annexe 5]. Les mesures destinées à éviter et réduire les effets négatifs concernent essentiellement la phase travaux durant laquelle les nuisances temporales potentielles seront contrôlées et limitées par tous les moyens adéquats et un cahier des charges strict en matière environnementale (Plan Assurance Environnement).

En phase d'exploitation, le suivi technique et environnemental des dispositifs lors de la maintenance annuelle garantira leur bon état. Des mesures de gestion seront adoptées pour les risques de pollution et la surveillance déjà opérée par les agents du parc national y contribuera, ainsi que la sensibilisation et l'information du public. Des mesures de suivi sur les espèces patrimoniales seront réalisés afin d'évaluer le niveau de recolonisation de l'herbier et la proportion de récifs coralliens conservés.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant l'origine et les objectifs du projet, qui a reçu un **"avis favorable de principe"** des différents maires concernés ;  
Considérant également que le Parc national de la Guadeloupe, porteur du projet, établissement public de l'État rattaché au Ministère de l'environnement, a pour raison d'être la préservation des habitats, faune et flore, et que le cœur de son activité consiste dans leur suivi scientifique ;  
Considérant qu'une notice d'incidences a été établie en complément de la présente démarche et fournie dans la note de présentation ;

Nous estimons que le projet d'implantation de mouillages écologiques dans la baie du Grand cul-de-sac marin pourrait être dispensé d'une étude d'impact qui n'apporterait pas plus d'informations concrètes et objectives.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évaluations récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- [1] Document cerfa n° 14734 " Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire " (section 8.1.1).
- [2] Plan de situation au 1/25 000 (section 8.1.2).
- [3] Photographies du site d'implantation (section 8.1.3).
- [4] Projet de mouillages écologiques dans l'espace maritime du Parc national de la Guadeloupe. Zone de mouillage organisée du Grand cul-de-sac marin - Schéma global d'organisation des points d'amarrage sur bouée. Atlas réf. PNG1AEP 04 NT 221219 : 1-16 (section 8.1.4).
- [5] Parc National de Guadeloupe et Conservatoire du littoral, 2018. Schéma d'Intervention Opérationnel du Grand Cul-de-Sac Marin. Plan d'actions et carte des vocations. Rapport E7SF-R0163/18/AS, 64 p (section 6.4).
- [6] Mise en place d'une zone de mouillages organisée dans la baie du Grand cul-de-sac marin. Note de présentation PNG1AEP 05 NT 200120 (section 6.4).

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Claude

le 14/04/2020

Signature

Le Directeur  
*M. Anselme*  
Maurice ANSELME